

# Contrat du Programme “ Reconnexion ”

Contrat du Programme “Reconnexion”	1
Entre les soussignés :	2
PREAMBULE	2
Article 1. : Objet du contrat	3
Article 2. Les modalités du contrat d’accompagnement	3
2.1. La méthodologie de travail	3
2.2. Les modalités d’exécution de la prestation	3
2.3. Rendez vous	4
2.4. Non-violence	4
2.5. Suivi médical	4
Article 3. Date de début et de fin du contrat	4
Article 4. Modalités financières	4
Article 5. Confidentialité	5
Article 6. Engagements de l’accompagnant	5
Article 7. Engagements du Client	5
Article 8. Défaut de paiement	6
Article 9. Différends	6
Article 10. Apport d’affaires	6
Article 11. Droits à l’image	6
Signatures	7

## Entre les soussignés :

ATOOUT-SENSIBLE sarl  
5, IMPASSE CHEMIN DE MAGRIE  
11300 COURNANEL  
FRANCE

Représenté par Lara GAILLARD  
Ci-après désigné « l'Accompagnant », « le Coach »

D'une part,

Et :

Prénom : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

PAYS : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « le Client »

## PREAMBULE

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels et de séances de "coaching de groupe", soutenue par une formation en ligne; qui repose sur une relation de collaboration, centré sur des objectifs à atteindre pour permettre à une personne de développer son potentiel, d'augmenter son niveau de conscience, de compréhension de lui dans le domaine du développement personnel.

Ceci étant défini, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1. Objet du contrat**

Le présent contrat est un contrat d'accompagnement suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement du client en vue d'optimiser sa connaissance de lui ainsi que le développement de compétences, de savoir-faire, de savoir-être dans le but de mieux comprendre ses émotions et son bien-être psychologique en général.

L'objectif de ce programme d'accompagnement individuel et de groupe est de créer et développer une nouvelle compréhension de ses propres croyances et état d'être "sur mesure" à l'image des valeurs, de la vocation et de la vision du client basée sur une introspection guidée et encadrée par une thérapeute, psychopraticienne et son équipe.

Des objectifs plus détaillés sont établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultats sont définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

## **Article 2. Les modalités du contrat d'accompagnement**

### **2.1. La méthodologie de travail**

1. La clarté des objectifs : plus le client saura exactement ce qu'il veut atteindre, plus il augmentera ses chances de réussite.
2. La psychologie : le coach ou un personal coach membre de l'équipe aidera le client à reconnaître ses croyances limitantes dans ses actions pour avancer vers l'épanouissement personnel et dépasser ses propres croyances limitantes. Il s'engage à développer l'état d'esprit nécessaire pour atteindre ses objectifs.
3. Les stratégies avancées : le coach guidera son client vers la stratégie la plus adaptée à l'atteinte de son objectif en fonction de ses valeurs, ses objectifs et son style de vie idéal.
4. Le plan d'action concret : de séance en séance un plan d'action précis sera construit ensemble que le client devra accomplir pour la séance suivante afin d'obtenir les résultats attendus.
5. L'environnement : le client s'engage à se donner les moyens et l'espace adapté au développement de ses nouveaux apprentissages, prises de consciences et/ou compétences.
6. Les compétences : Le client s'engage à acquérir les compétences nécessaires pour évoluer durant l'accompagnement et atteindre ainsi l'autonomie.

### **2.2. Les modalités d'exécution de la prestation**

Le programme « ReconneXion » comprend :

- Coaching hebdomadaire de groupe avec l'accompagnant
- Accès complet à la plateforme pendant 3 mois
- Accès à un groupe privé où des échanges avec les autres accompagnés et l'équipe

Le lieu de pratique des séances est communiqué au plus tard sur l'agenda partagé 48 heures à l'avance. Entre les séances un travail personnel du bénéficiaire du coaching est indispensable pour évoluer et atteindre ses objectifs. Chaque séance peut éventuellement, en cas de besoin du client, être complétée par l'intervention d'entretiens planifiés entre les séances. Dans le cadre de ces interventions, celles-ci ont lieu soit par e-mail, soit par visioconférence aux dates et horaires convenant aux deux parties. Elles sont incluses dans le montant forfaitaire fixé ci-après et ne font pas l'objet d'une facturation complémentaire.

L'accompagnant s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir une réponse rapide et circonstanciée à la demande ainsi faite. Toutefois, il se réserve le droit de ne donner de réponse que lors de la séance de travail suivante, soit si son emploi du temps ne lui permet pas de répondre dans un délai inférieur, soit si la question appelle des demandes de précisions complémentaires ou si elle exige une réponse ne pouvant être incluse dans le cadre limité d'une intervention exceptionnelle.

### **2.3. Rendez vous**

Le client s'engage à être présent et à l'heure aux rendez-vous planifiés ensemble. Tout retard de sa part sera déduit de la durée de la séance. Toute séance réservée et non décommandée au plus tard 48 heures à l'avance sera décomptée du contrat, et ce quel que soit le motif de l'absence.

### **2.4. Non-violence**

Toute violence, physique ou verbale, est interdite entre le coach et le client.

### **2.5. Suivi médical**

Le client s'engage à informer le coach de tout traitement médical qu'il serait en mesure de suivre durant son accompagnement. Il est également de sa responsabilité d'informer le coach de toute contre-indication médicale. Il est vivement recommandé de ne jamais arrêter un traitement médical en cours sans l'avis de votre médecin traitant.

## **Article 3. Date de début et de fin du contrat**

Le contrat prend effet à la date de la signature de ce contrat et se terminera 3 mois après cette date.

## **Article 4. Modalités financières**

Le tarif des prestations du programme ReconneXion s'élève à la somme forfaitaire de **2 520 € TTC**. (2 100 € HT)

## **Article 5. Confidentialité**

- 5.1. Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou autre ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à des tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires à apprécier ponctuellement et en concertation.
- 5.2. Éventuellement : Chacune des parties signataires s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins du présent acte et de ses suites.

Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

## **Article 6. Engagements de l'accompagnant**

- 6.1. L'accompagnant s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat.
- 6.2. En cas de report du rendez-vous, l'accompagnant en informe le client au minimum quarante-huit heures à l'avance. A défaut, le choix d'une date d'une nouvelle séance est choisi d'un commun accord entre les parties.

## **Article 7. Engagements du Client**

- 7.1. Le client accepte expressément que le contrat soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation et renonce expressément à son droit de rétractation, par application des dispositions de l'article L221-28 1<sup>o</sup> du Code de la consommation.
- 7.2. Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
- 7.3. Le coaching étant un processus de développement personnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, l'accompagnant ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non décisions personnelles du client pendant le période du programme ou postérieurement.
- 7.4. Le client s'engage à aller jusqu'au bout de la démarche ou à régler l'intégralité de la somme restante due en cas d'abandon.

## **Article 8. Défaut de paiement**

Le règlement des mensualités, si un accord d'étalement s'est établi entre les parties contractantes, doit survenir chaque mois, à la date convenu avec le client. En cas de manquement total au paiement d'une ou plusieurs mensualités, l'accompagnant se réserve le droit de suspendre les prestations d'accompagnement et de refuser l'accès à la plateforme. Le paiement de la prestation objet du présent contrat est due en totalité, l'arrêt unilatéral de la prestation par le client n'occasionne pas l'annulation de ce contrat. La totalité de la somme non réglée reste due par le client à Lara GAILLARD.

## **Article 9. Différends**

Toute contestation ou différend relatifs à l'interprétation ou l'exécution du contrat est de la seule compétence de la juridiction française.

## **Article 10. Apport d'affaires**

Le client, s'il le souhaite, peut devenir apporteur d'affaires pour Lara GAILLARD. Il percevra une commission de 10 % sur le montant hors taxe des contrats signés entre Lara GAILLARD et les personnes recommandées. Cette commission sera réglée selon le même échéancier que les paiements du client apporté, sur présentation d'une facture de l'apporteur d'affaires.

## **Article 11. Droits à l'image**

J'autorise la société de Lara GAILLARD à utiliser mon droit à l'image dans le cadre exclusif du programme ReconneXion. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la société de Lara GAILLARD à exploiter et utiliser mon image, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le cadre et la limitation de durée du présent contrat, intégralement ou par extraits dans une utilisation restreinte aux membres présents du programme ReconneXion.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Des demandes d'autorisation expresses et ponctuelles du droit à l'image pourront être demandées pour des reproductions extérieures au programme Reconnexion, le client se réservant le droit de l'accorder ou de la refuser.

**Clauses particulières en avenants aux articles ci-dessus :** \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature des deux parties :

Le client

L'accompagnant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of smaller loops and strokes on the right.